

# Directives niveaux et examens du Conservatoire de Lausanne

## Niveaux et examens de base LEM instruments/chant

### 1. Admission

Une audition d'admission est organisée pour les instruments où la demande est plus grande que les places disponibles. Dans les autres classes, un entretien avec l'enseignant-e fait office d'admission. La validation d'une inscription est proposée par l'enseignant-e, ou le jury collégial le cas échéant, et validée par la Direction CL. L'examen d'admission se passe sans expert-e externe et est coordonné par le ou la responsable de département. Les dates d'admissions sont transmises au bureau des examens par le ou la responsable de département en principe jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

### 2. Préparatoire : 1 à 2 ans -30'-40' hebdo

Fin de degré examen : Examen avec un-e expert-e interne.  
Durée de l'examen avec discussion : 7'.

### 3. Élémentaire : 1-3 ans, 30'-40' hebdo

Fin de degré : Examen avec un-e expert-e externe et un-e membre de la Commission Musicale\* en présence de l'enseignant-e.  
Durée de l'examen avec discussion : 10'.

### 4. Moyen : 1-3 ans, 40' hebdo

Fin de degré : Examen avec un-e expert-e externe et un-e membre de la Commission Musicale\* en présence de l'enseignant-e.  
Durée de l'examen avec discussion : 15'.

### 5. Secondaire : 1-3 ans, 40' hebdo

Fin de degré : Examen avec un-e expert-e externe et un-e membre de la Commission Musicale\* en présence de l'enseignant-e.  
Durée de l'examen avec discussion : 20'.

### 6. Secondaire sup. : 1-3 ans, 50' hebdo

Fin de degré : Examen avec un-e expert-e externe et un-e membre de la Commission Musicale\* en présence de l'enseignant-e.  
Entrée en certificat : Une lecture à vue du niveau moyen est obligatoire  
Durée de l'examen avec discussion 30'  
La direction conseille un à deux examens de contrôle de 20 minutes durant ce niveau.

### 7. Certificat FEM : 1-2 ans, 60' hebdo

Fin de degré : Récital public organisé par la commission bi-faïtière FEM (voir plan d'études FEM).

Si un-e élève de 2<sup>e</sup> année de certificat renonce à se présenter au récital de fin d'année, l'enseignant-e informe la direction au plus vite, au plus tard le 15 décembre de l'année

scolaire en cours. Celle-ci peut alors, sur recommandation de l'enseignant·e, proposer une attestation ou une 3<sup>e</sup> année.

#### 8. Attestation du Conservatoire de Lausanne

Fin de degré, récital en présence d'un·e membre de la Commission Musicale\* et de l'enseignant·e. En principe le récital est à huis-clos. Selon appréciation de l'enseignant·e et de l'élève, le récital peut être public.

#### 9. Examen de contrôle

D'entente avec la direction, un·e élève peut également faire un examen de contrôle si l'enseignant·e le juge nécessaire. Il n'est pas obligatoire d'engager un·e expert·e externe.

#### 10. Choix des dates

Les dates et les noms des expert·es, pour les examens de passage, sont fixés lors de la première rencontre des enseignant·es, en entente avec l'enseignant·e, le ou la responsable de département et l'accompagnateur·trice. Le choix de l'expert·e doit être validé par la direction.

**Le ou la responsable de département communique la date et le nom de l'expert·e par email jusqu'au 15 juillet au bureau des examens [examens@hemu-cl.ch](mailto:examens@hemu-cl.ch).**

#### 11. Inscription nominative

**L'enseignant·e inscrit les élèves pour les examens de passage, contrôle et double-cours via un formulaire en ligne jusqu'au 31 janvier.** Il n'est pas nécessaire d'indiquer le choix des morceaux.

#### 12. Programme d'examen

Il est de la responsabilité de l'enseignant·e de communiquer au jury, le jour de l'examen, le programme conforme au plan d'études du Conservatoire.

#### 13. Morceaux imposés

Le ou la responsable de département coordonne le choix des morceaux par degré avec les enseignant·es et le communique jusqu'au 1er décembre au bureau des examens par email [examens@hemu-cl.ch](mailto:examens@hemu-cl.ch). A noter que la pratique d'un morceau imposé n'est pas appliquée par tous les instruments.

#### 14. Respect du plan d'études

Les programmes d'examens respectent le plan d'étude du conservatoire. Ce dernier respecte les exigences minimales demandées par la FEM.

#### 15. Changement de degré

Chaque changement de degré peut se faire plus tôt que stipulé dans le plan d'études. D'entente avec la direction, un·e élève peut rester une année supplémentaire dans le même degré. Les années non-utilisées ne peuvent pas être utilisées ultérieurement.

#### 16. Adaptation du plan d'études

D'entente avec la direction, des adaptations des plans d'études sont prévues pour des élèves avec des difficultés particulières.

## Examens structure Musique-école instruments/chant

### 1. Examen d'admission

Le délai d'inscription est fixé au 31 janvier de chaque année.

La date d'examen est fixée par la direction.

Le jury est composé de la Direction CL\*\*, du ou de la responsable du département concerné ainsi qu'un-e expert-e généraliste externe.

Durée de musique à préparer : 3 à 6 pièces, d'une durée totale de 10 minutes au maximum.

Durée totale de l'examen : 15 min, une sélection de programme pourra être demandée.

### 2. Examens de passage

Chaque élève suit le cursus de base du Conservatoire de Lausanne.

Pour les élèves qui ne changent pas de degré, un contrôle annuel pour l'instrument principal est obligatoire. L'élève présente au moins 2 pièces (durée maximale de 10 minutes).

Une réévaluation du niveau musical d'une durée de 10 minutes a lieu au mois de décembre précédant le passage en 9<sup>e</sup> année. Dans ce cas le contrôle annuel n'a pas lieu, sauf en cas de changement de degré.

## Dispositif « jeunes talents »

Se référer au règlement de la FEM.

## Niveaux et examens certificat supérieur instruments/chant

La durée du cursus est de 2 ans, exceptionnellement 3 ans. Ce cursus est destiné à des élèves présentant des dispositions particulières qui souhaitent poursuivre des études instrumentales ou vocales non-professionnelles. L'élève suit 70' de cours hebdomadaires.

### 1. Examen d'admission

Prérequis : Certificat FEM ou titre équivalent y compris certificat de solfège

Dossier d'inscription avec CV et lettre de motivation (délai 31 mai)

La date d'examen est fixée par la direction

Le jury est composé d'un-e membre de la Direction du Conservatoire de Lausanne\*\*, du ou de la responsable de département ainsi qu'un-e expert-e généraliste externe.

Programme musical de 10' à 15', composé de minimum 3 pièces de style et d'époque différents, suivi d'un bref entretien.

Durée totale de l'examen : 20'

Suite à l'examen d'admission, le jury prend une décision :

- Candidat-e admis-e : une place lui est réservée.

- Candidat-e admissible : le niveau est adéquat pour suivre le cursus ; l'admission ne peut toutefois pas être confirmée, faute d'assurance de place disponible ; l'admission pourra être confirmée ultérieurement, en fonction des places disponibles.

- Candidat-e non-admissible : le niveau n'est pas suffisant pour suivre le cursus.

## 2. Examen final

Récital public intra-muros en présence d'un-e expert-e spécialiste externe, d'un-e expert-e généraliste externe, d'un-e représentant-e de la FEM, d'un-e membre de la Direction CL\*\* et du ou de la responsable de département.

Durée du programme à préparer env. 30 minutes.

Durée totale de l'examen (changements compris avec discussion) : au max. 45 minutes.

Les félicitations du jury peuvent être accordées.

La forme de l'examen, récital traditionnel ou projet alternatif plus spécifique, doit être précisée au plus tard le 15 janvier de la première année.

Le programme doit être envoyé à la FEM par la direction CL pour validation au moment de l'inscription à l'examen final au plus tard le 15 janvier de l'année du récital final.

Si un-e élève de 2<sup>e</sup> année de certificat renonce à se présenter au récital de fin d'année, l'enseignant-e informe la direction au plus vite, au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire en cours. Celle-ci peut alors, sur recommandation de l'enseignant-e, proposer une 3<sup>e</sup> année. Une évaluation à la fin de la 2<sup>ème</sup> année peut être programmé par la direction, afin de statuer sur le maintien dans le cursus.

## 3. Partitions

Pour le récital final, chaque enseignant-e prépare deux jeux de partitions qu'il distribue au jury pour la journée d'examen.

# Niveaux et examens pré-hem instruments/chant

La durée du cursus est de 1 à 3 ans, extensible d'entente avec la direction jusqu'à maximum 4 ans. L'élève suit 80' de cours hebdomadaires.

## 1. Examen d'admission

Le délai d'inscription est fixé au 15 mars de chaque année.

La date et l'heure de l'examen sont fixées par la direction.

Le jury est composé d'un-e membre de la Direction HEMU\*\*\*, la Direction du Conservatoire de Lausanne\*\*, le ou la responsable de département. En principe un-e professeur-e HEMU de la branche est présent-e. Durée totale de l'examen : 15'.

## 2. Examens de passage après 2 ans

La date et l'heure de l'examen sont fixées par le bureau des examens et validés par la direction.

L'élève passe chaque année un examen de passage.

Si l'élève arrête la structure ou est admis-e dans une HEM, l'examen est annulé.

Le jury est composé d'un-e membre de la Direction du Conservatoire de Lausanne\*\* et d'un-e expert-e interne ou externe (niveau HEM).

Durée de musique à préparer : selon répertoire des examens Pré-HEM sur extranet.

Durée totale de l'examen, discussion comprise : 30 mn.

## Maturité spécialisée musique

Le délai d'inscription est fixé au 31 janvier de chaque année.  
Se référer au règlement de l'État de Vaud.

## Examens de théorie musicale

### 1. Cours d'initiation

Une attestation est délivrée à la fin du parcours d'initiation musicale (fin 3P), sans examen.

### 2. Solfège et rythmique-solfège

Chaque année se termine par un examen, comportant une épreuve de culture musicale, un écrit et un oral. La note d'écrit est la moyenne des notes obtenues pour l'épreuve de culture musicale et les dictées. Le résultat final est la moyenne de l'oral et de l'écrit, l'un et l'autre devant être à 5/10 au moins. La moyenne générale suffisante est 6/10.

### 3. Examens culture musicale et écrit (tous niveaux)

Examens sans expert organisés par les enseignant·es pendant les heures de cours.

### 4. Niveau 1, 2, 3, 5, Élémentaire et Moyen

Examens oraux sans expert (organisés et validés par les enseignant·es).

### 5. Niveau 4, 6, 7 et Secondaire

Examens oraux collégiaux. À la fin du niveau 6, une attestation est délivrée.

### 6. Niveau 8 (certificat)

Examens oraux avec un·e expert·e externe et un·e membre de la Commission Musicale\*.

### 7. Culture musicale (STME)

Un examen par module, préparé et validé par l'enseignant·e.

### 8. Cours de direction (harmonie-solfège)

Examens oraux avec un·e expert·e interne.

### 9. Cours de direction (gestique)

Fin 1<sup>re</sup> année : Examen type répétition avec un petit ensemble, durée 15 min par élève.

Fin 2<sup>e</sup> année : Examen type répétition de 20 min devant une société de musique et examen type concert (une pièce à diriger).

Fin 3<sup>e</sup> année : Examen type répétition de 20 min devant une société de musique et examen type concert (une pièce à diriger).

Pour chaque niveau et chaque examen l'association des musiques Suisses (ASM) envoie un expert. La date de l'examen est envoyée à l'ASM par l'enseignant·e. Présence d'un·e membre de la Commission Musicale\* pour l'examen de la 3<sup>ème</sup> année.

## 10. Cours Pré-HEM (Solfège, harmonie, analyse)

Sans examens finaux. Des tests sont organisés par les enseignant-es en cours d'année.

### Echec à un examen

En cas d'échec, un-e élève ne peut se représenter qu'une seule fois pour l'obtention d'une promotion ou d'un titre. L'échec renouvelé en instrument ou en solfège est définitif et entraîne l'exclusion de l'élève.

### Dispositions particulières

Il est interdit de procéder à des enregistrements audio ou vidéo lors de la tenue des examens à huis clos.

### Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Lausanne, le 3 avril 2023



Norbert Pfammatter  
Directeur du Conservatoire de Lausanne

Approuvé à Lausanne, le 23.04.2024 par le Comité de Gouvernance HEMU-CL.

Mise à jour validée par la direction HEMU-CL en date du 12.05.2026  
Ce règlement remplace et annule toute version précédente.

\* Membre de la Commission Musicale : Directeur·trice CL, Adjoint·e de direction CL, Responsable de département

\*\* Membre de la Direction CL : Directeur·trice CL, Adjoint·e de direction CL

\*\*\* Membre de la Direction HEMU : Directeur·trice de site HEMU, Adjoint·e de direction HEMU